

Conseil Municipal  
DELIBERATION

REUNION du 18 Novembre 2014

Séance à 20h00

Président : Dominique LEGRESY

Présents : BOUZOU Gisèle, CAISSO Bernard, CHIMINELLO Sylvie, COLOMB Marielle, DELMAS Marie-Claire, FRANCOUAL Benjamin, LECOUSTRE Ludovic, QUERCY Olivier, VALETTE Hervé.

Excusés : KAUFMANN Sylvain

Date de la convocation : 10/11/2014.

Secrétaire(s) de la séance: Sylvie CHIMINELLO.

Ordre du jour:

Adhésion de Montet et Bouxal au Grand Figeac

Compétence voirie

Décisions modificatives

Achat Matériels

Adhésion au SDAIL

Commissaire enquêteur pour enquêtes publiques

Arbre dans le cimetière

Columbarium

Indemnités de Conseil et de Budget allouées aux Comptables du Trésor

Questions et infos diverses

Délibérations du conseil:

**2014-42 PERIMETRE DU GRAND FIGEAC. Adhésion de la Commune de Montet et Bouxal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,  
Vu la notification en date du 30 Septembre 2014 de la délibération n°128/2014 du Conseil communautaire du Grand Figeac portant sur la modification du périmètre communautaire par adhésion de la Commune de Montet-et-Bouxal au Grand Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion de la Commune de Montet-et-Bouxal au Grand Figeac avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2014-43 Compétence VOIRIE transférée au Grand Figeac**

Monsieur Bernard CAISSO, a été en charge de la vérification des calculs des bureaux d'études ayant défini le kilométrage de la voirie communale revêtue. Il s'est avéré que le nombre de kilomètres établi ne correspondait pas à la réalité ; il faut prendre en compte 20,279 kilomètres au lieu de 26 kilomètres.

D'autre part, le temps imparti à l'agent communal pour l'entretien de cette voirie a été estimé à 10% (soit environ 2 heures hebdomadaire) au lieu de 15%.

Dans tous les cas, la commune restera maître d'œuvre, et le maire conservera ses pouvoirs de police.

Le conseil municipal, après s'être vu exposé les paramètres du transfert de la voirie au Grand Figeac, vote le transfert à l'unanimité.

### **2014-44 Décision Modificative ASSAINISSEMENT N° 2**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2138 - 14	Autres constructions		-1000.00
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles		1000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Achat d'un taille haies

### **2014-45 Décision Modificative COMMUNE N°3**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2051 - 119	Concessions, droits similaires		108.00
2135 - 119	Installations générales, agencements		160.00
2313 - 114	Constructions		-268.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Windows 7 et PESV 2

### **2014-46 Décision Modificative COMMUNE N°4**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6411	Personnel titulaire		700.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		850.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		150.00
61522	Entretien bâtiments		-1700.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **2014-47 Décision Modificative COMMUNE N°5**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6554	Contribut° organismes de regroupement		200.00
61522	Entretien bâtiments		-200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **2014-48 Achat panneaux de signalisation de chantiers**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de panneaux de signalisation de chantiers à Monsieur Maurice QUERCY, domicilié Rosinières commune de Corn (Lot) pour un montant total de 282 euros (deux cent quatre-vingt deux euros).

-Ces panneaux seront prêtés par la commune aux agriculteurs mais aussi au reste de la population sur demande.

#### **2014-49 Déclassement portion voie communale et vente à Mr et Mme HERISSET**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au déclassement d'une portion de voie communale sans appellation au lieu-dit « le Bourg », desservant les parcelles C378 379 et 380 d'une surface de 16 mètres carrés, propriétés de Monsieur et Madame Bernard HERISSET, plus affectées à l'usage public, en vue de son aliénation.

Les frais de géomètres et autres frais occasionnés par la désaffectation seront à la charge de Monsieur et Madame Bernard HERISSET.

L'établissement du dossier d'enquête publique sera confié à Monsieur DUFOUR de Lissac et Mouret (Lot), commissaire enquêteur.

Cette parcelle sera vendue au prix de 8.50€ le mètre carré.

#### **2014-50 Vente parcelle communale à Mr et Mme AZCARATE**

Le Conseil municipal désigne Monsieur DUFOUR de Lissac et Mouret (Lot) comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique de vente de la parcelle n° c 691, d'une surface de 5 centiares à Monsieur et Madame Enrique AZCARATE.

Cette parcelle sera vendue au prix de 8,50€ le mètre carré.

#### **2014-51 ARBRE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux, que suite à un courrier de Monsieur René FALGUIERES, il a fait rapidement intervenir l'entreprise LATTA pour procéder à l'élagage d'un if dans le cimetière. Madame Gisèle BOUZOU et Madame Marie-Claire DELMAS rapportent au conseil municipal, que Monsieur FALGUIERES leur a fait part de son mécontentement quant à l'exécution de cet élagage.

Monsieur le Maire a donc lui-même amélioré la taille de l'if afin qu'il ne crée pas de désagréments sur les monuments funéraires voisins.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière stipule que toutes les plantations doivent être entretenues par les concessionnaires.

Le Conseil municipal propose de faire couper cet arbre à l'aplomb du milieu de l'allée du cimetière, après avoir pris conseil auprès de l'entreprise LATTA, spécialiste en élagage.

#### **2014-52 COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il n'est pas obligatoire pour une commune de mettre en place un columbarium dans son cimetière, mais propose de demander un devis pour faire une étude. Madame Marielle COLOMB est en charge de cette tâche.

#### **2014-53 Indemnités de Conseil et de Budget allouées aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au changement de comptable au 1<sup>er</sup> septembre 2014, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VU l'article 97 de la loi n82-213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des

services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,

de calculer ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, pour la durée du mandat.

#### **2014-54 MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES EN MILIEU RURAL**

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation de commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par le nouveau maillage du territoire scolaire lotois qui, en supprimant des RPI fonctionnels, efficaces et viables, aura pour conséquence la fermeture à court terme des écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Le conseil municipal de la commune de CORN

Réuni en séance ordinaire le 18 Novembre 2014

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publique rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services en milieu rural.

#### **2014-55 ADHESION AU SDAIL**

Le conseil municipal après délibération, décide de reporter sa décision d'adhésion au SDAIL à une prochaine réunion, afin d'apporter des précisions relatives à la nécessité de faire appel aux services proposés. Madame Marielle COLOMB se charge d'apporter tous ces renseignements en se rapprochant des services concernés.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la fermeture définitive du cabinet médical de Cambes, et déplore un nouveau pas vers la désertification médicale.
- Accident de Monsieur René FALGUIERES : Suite à la chute de Mr Falguières dans la zone des poubelles enterrées, ce dernier a fait une déclaration d'accident auprès de son assurance. L'assurance communale a envoyé un expert sur place, et demandé divers documents utiles au dossier. Les travaux de mise à niveau ne peuvent toujours pas être entrepris tant que le résultat de l'expertise n'est pas connu.
- Une réunion de chantier a eu lieu avec l'entreprise MARCOULY qui a réalisé les travaux d'aménagement du Bourg et le cabinet d'étude INDIGO. Suite à cette réunion divers points ont été signalés : les caniveaux qui se fissurent, l'enrobé à l'entrée de la place de l'église qui doit être repris, et la boîte aux lettres de Mr AZCARATE qui doit être remplacée.
- Madame Cécile LEGRESY, agent municipale chargée de l'entretien de la station, signale que depuis quelques temps, des graviers sont présents dans les postes de refoulement. La cause doit être déterminée, et Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas les eaux pluviales ne doivent être raccordées au réseau d'assainissement.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs du SYDED vont augmenter (sauf les services du SPANC)
- Lors d'une réunion TOURISME, il a été signalé que de nombreux pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle se trompaient de direction, et que cela pourrait venir d'un manque de signalisation au niveau de la commune de BEDUER.
- Monsieur le Maire rapporte les doléances au sujet des glissières en bois qui ont été mises en place au Moulin de Cavarrot ; en effet, les véhicules ont désormais plus de difficultés à se croiser, et les randonneurs n'ont plus le choix que de marcher sur la chaussée.
- SCOT : le document est finalisé et consultable sur Internet.
- Pendant les semaines 49 et 50, des radars pédagogiques seront mis en place sur la commune.

Séance levée à 0h30